



Hérault

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**Séance du 17/12/2024**

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 11/12/2024

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 20

Quorum atteintPrésents (16) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Karine TURLAIS
- Geneviève SOLACROUP
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Flavien MERCADIER
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascale GRIPON

Absents représentés (4) :

- Norbert ISERN : pouvoir à Patrick MOREAU
- Yoann AGATI : pouvoir à Karine TURLAIS
- Paul MARTINEZ : pouvoir à Olivier DELMAS
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS

Absents (5) :

- Anne MACIAS
- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Céline DUCOUDRAY
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES

Secrétaire : Gautier VIDAL

DELIBERATION D2024-88 – CONCESSION DE PATURAGE 2025 – 2030 EN FORET COMMUNALE RELEVANT DU REGIME FORESTIER DE COURNONTERRAL - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de proposer à un éleveur de pâturer sur les terrains communaux et notamment dans la forêt pour l'entretenir et ouvrir les milieux fermés.

L'ONF dans le cadre du plan de gestion de la forêt communale, a défini les zones exploitables permettant la mise en place d'une convention tripartite avec un éleveur.

Il est proposé de mettre à disposition de Monsieur Paul REDER, éleveur sur la Commune de Cournonterral, les parcelles :

Parcelles cadastrales : A 01 à 04 ; C 03 à 07.

Parcelles forestières : 14, 15, 21 à 27.

Surface totale : 205 HA 340 A

Lieux dits ou Canton : Les Hubats, Les Fontanilles, Coste Belle, Le Pioch

Détail par milieu : Peuplements de taillis de chênes verts âgés d'environ 50 à 60 ans. Peuplements de futaies résineuses de Pins Pignon âgés d'environ 20 à 40 ans.

Nombre et espèces d'animaux admis au pâturage : 200 ovins.

Ce nombre pouvant être revu en fonction des possibilités d'accueil du milieu.

La convention pluriannuelle sera établie sur une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 en contrepartie d'une redevance annuelle de 411 € TTC indexée tous les ans en fonction de la variation de l'indice national du fermage.

Monsieur le Maire propose au Conseil de :

- approuver la convention de pastoralisme annexée à la présente délibération ;

- l'autoriser à signer toutes pièces utiles et nécessaires et notamment la convention de pastoralisme avec Monsieur Paul Réder.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.